

Demande de prorogation

Vous pouvez demander une prorogation du délai de 30 jours pour demander une révision ou présenter des observations au délégué du gouverneur relativement à une décision de la Banque du Canada. De telles demandes ne sont acceptées que sur la base des faits, et seulement dans des circonstances exceptionnelles. Vous devez présenter votre demande de prorogation dès que possible, et généralement pas plus de 15 jours après la date à laquelle la décision de la Banque vous a été signifiée.

PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE PHYSIQUE OU L'ENTITÉ QUI DEMANDE UNE PROROGATION

Nom légal de la personne physique ou de l'entité

Nom :
Faisant affaire sous le nom (le cas échéant) :

Coordonnées de la personne physique ou de l'entité

Prénom :	Nom :	
Titre (le cas échéant) :		
Adresse postale :		
Ville :	Province ou État (le cas échéant) :	Code postal (le cas échéant) :
Pays :		
Téléphone :	Adresse courriel :	

Coordonnées du représentant (à remplir uniquement si vous êtes une partie externe représentant la personne physique ou l'entité)

Prénom :	Nom :	
Nom de l'entreprise ou de l'organisation (le cas échéant) :		
Adresse postale :		
Ville :	Province ou État (le cas échéant) :	Code postal (le cas échéant) :
Pays :		
Téléphone :	Adresse courriel :	

PARTIE B – DEMANDE DE PROROGATION

Les prorogations sont généralement accordées pour un délai maximal de 15 jours, selon la détermination du délégué du gouverneur. Vous devez fournir les renseignements suivants :

- le délai supplémentaire demandé;
- les motifs de votre demande;
- tout document à l'appui de votre demande.

Procès-verbal, n° _____

Avis de _____, n° _____ [type et numéro de l'avis de la Banque]

Délai supplémentaire demandé :

Date de réception de la décision de la Banque :

Nombre de jours
supplémentaires demandés au-
delà de la période de 30 jours :
_____ jours

Titre de chaque document joint (le cas échéant) :

Motifs de la demande :